

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Thierry GROSS

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 88/2025 – Convention avec la Commune de Saint-Martin-des-Champs pour l'utilisation de la nacelle

La Commune de Saint-Martin-des-Champs souhaite disposer de la nacelle de la ville de La Ferté-Gaucher et du personnel habilité (2 agents) pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël.

Une convention est établie en ce sens fixant les règles de mise à disposition ainsi que la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges), le tout majoré à hauteur de 20%.

La somme sera calculée en fonction de l'indice de rémunération et du temps de travail effectué par le personnel de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de M. Philippe SALAÜN, Maire de Saint-Martin-des-Champs, de disposer de la nacelle de la Commune et du personnel habilité pour la préparation, la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,

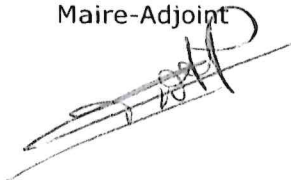
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint- Martin-des-Champs pour la mise à disposition de la nacelle et du personnel habilité lors de la pose et la dépose des décors de Noël de leur ville,

DIT que la présente convention est consentie moyennant la facturation des heures effectuées par les agents (salaires + charges) le tout majoré de 20%.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Thierry GROSS

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 89/2025 – Tarifs communaux 2026

La collectivité est libre de fixer les redevances et les tarifs des différents services qu'elle propose où qu'elle met à disposition du public.

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose d'ajouter de nouvelles catégories de tarification, relatives à l'occupation du domaine public, applicables au 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que toute réservation, qu'elle soit utilisée ou non, reste intégralement due par le demandeur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°98/2024 en date du 15 octobre 2024 des Tarifs communaux 2025,
Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs pour l'année 2026,
Considérant la nécessité d'ajouter de nouvelles rubriques de redevance relatives à certaines occupations du domaine public,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Expose que les tarifications communales sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier,

Propose la création de nouvelles rubriques de redevance relatives à certaines occupations du domaine public,

Précise qu'à la suite de la réunion de la Commission des finances en date du 08 octobre 2025, ces tarifs sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Domaine Public		2025	2026
Echafaudages	Par jour et mètre linéaire	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €	10 premiers jours gratuits puis 4,50 €
Palissade de Chantier		4,50 €	1,00 €
Occupation du domaine public	Par jour et m ²	4,50 €/jour et mètre linéaire	2,00 €
Cirques (hors animaliers)	Grands (avec chapiteaux)	561,00 €	561,00 €
	Petits (sans chapiteaux)	224,40 €	224,40 €
Emplacement forain	le m ²	1,10 €	1,10 €
Stationnement de caravanes	Forfait hebdomadaire par unité	58,30 €	58,30 €
Terrasses	le m ² du 1 ^{er} avril au 31 octobre	18,40 € /trimestre/m ² d'avril à décembre	18,40 € /trimestre/m ² d'avril à décembre
	le m ² du 1 ^{er} novembre au 31 mars	9,20 € /trimestre/m ² de janvier à mars	9,20 € /trimestre/m ² de janvier à mars
Terrasses couvertes	le m ² - forfait annuel	61,00 €	61,00 €
Etals	le m ² - forfait annuel	41,00 €	41,00 €
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	47,30 €	47,30 €
Camion de professionnels exploitant	par passage ou intervention	47,30 €	47,30 €

Commerces ambulants (food truck)	5 ml (équipements eau-électricité compris) – par jour	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire	13,20 € puis 2,50 € par mètre linéaire supplémentaire
	Sans les fluides	-	10,00 € puis 2,00 € par mètre linéaire supplémentaire
Bennes à gravats et autres contenants	1 ^{ère} journée avec déclaration	-	gratuit
	à partir du 2 ^{ème} jour avec déclaration	-	20,00 € par jour
	Si pas de déclaration, taxation dès le 1 ^{er} jour	-	20,00 € par jour
Neutralisation d'une place de stationnement		-	20,00 € par jour
Surface de chantier derrière palissade	Par m ² /semaine	-	1,00 €
Bungalow de chantier	Par m ² /semaine	-	15,00 €
Sanitaires provisoires	Par m ² /semaine	-	15,00 €
Plot pour alimentation provisoire (à l'unité)	Par mois	-	10,00 €
Emplacement Transport de Fonds	Par an	-	700,00 €
Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)	Sous réserve de la bonne circulation des PMR (90 cm)	-	gratuit
	Si inférieur à 90 cm, taxation forfaitaire au mètre linéaire	-	15,00 €

Marché Municipal		2025	2026
Marché Droits de place au ml (par tranche de profondeur de 3 m)	Commerçants abonnés annuellement	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel	1,40 € par jour de présence Réduction d'1/12 ^{ème} par mois sur le tarif mensuel
	Commerçants non abonnés	1,40 € par jour de présence	1,40 € par jour de présence

Cimetière		2025	2026
Concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	136,00 €	136,00 €
	30 ans	252,00 €	252,00 €
	50 ans	492,00 €	492,00 €
Concession pleine terre et caveau	Pose d'un tapi végétal en cas de non présence d'un monument	6,00 €	-
Concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	395,00 €	395,00 €
	30 ans	785,00 €	785,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	408,00 €	408,00 €
	30 ans	795,00 €	795,00 €
Renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
Ouverture et fermeture de réceptacles		38,00 €	-
Caveau provisoire	Par jour	5,00 €	5,00 €
Taux de vacation de police municipale		22,50 €	22,50 €

Salle HENRI FORGEARD		2025	2026
Une journée - nettoyage à la charge du locataire		1 182,50 €	1 182,50 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		2 658,70 €	2 658,70 €
Caution		2 658,70 €	2 658,70 €
Nettoyage (journée ou week-end)		1 182,50 €	1 182,50 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises ⁽¹⁾ y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	1 182,50 €	1 182,50 €
	week-end	2 658,70 €	2 658,70 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	792,00 €	792,00 €
	week-end	1 782,00 €	1 782,00 €
Forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		443,30 €	443,30 €
Associations ⁽¹⁾ Abattement de 33% 502,70 x (-33%) = 336,80 €	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus ⁽¹⁾	Prix de base : 502,70 €	Prix de base : 502,70 €
	2 ^{ème} manifestation et plus à la journée	Forfait 235,00€	Forfait 235,00 €

Salle HENRI FORGEARD <u>Salon Rond</u>		2025	2026
Associations	Assemblée générale	Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)	Gratuit sans repas, forfait de 162,80 € avec repas (buffet)

Halle aux Veaux		2025	2026
Une journée		502,70 €	502,70 €
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		856,90 €	856,90 €
Caution		856,90 €	856,90 €
Nettoyage (journée ou week-end)		517,00 €	517,00 €
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises (1) y compris pour les désistements		33%	33%
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	502,70 €	502,70 €
	week-end	856,90 €	856,90 €
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée	337,70 €	337,70 €
	week-end	575,30 €	575,30 €
Associations (1) Abattement de 33% 502,70 x (-33%) = 336,80 €	1er loto (groupé par 2) ou toute autre 1 ^{ère} manifestation (non groupée)	Gratuit	Gratuit
	2 ^{ème} loto (groupé par 2) et plus (1)	Prix de base : 502,70 €	Prix de base : 502,70 €
	2 ^{ème} manifestation et plus à la journée	Forfait 235,00€	Forfait 235,00 €

Espace Alain Peyrefitte		2025	2026
Une journée		NON DISPONIBLE A LA LOCATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
Week-end (vendredi 15h ou repoussé à 18h pour cas exceptionnel au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage			
Caution			
Nettoyage			
Abattement pour les habitants de la commune et les associations Fertoises y compris pour les désistements			
Pénalités de désistement pour les particuliers - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée		
	Week-end		
Pénalités de désistement pour les associations - 1 mois avant (sauf cas de force majeure)	journée		
	week-end		
Associations	assemblée générale et réunion		

Médiathèque		2025	2026
Abonnement annuel par personne	adulte - habitant de la CC2M	Gratuit	Gratuit
	enfant jusqu'à 18 ans habitant de la CC2M et collégiens du collège Jean CAMPIN	Gratuit	Gratuit
	hors CC2M	Gratuit	Gratuit

Interpellé par Monsieur Jean-Marie ABDILLA sur la gratuité accordée ou sur les conditions faites à certaines associations, Monsieur le Maire rappelle la règle plusieurs fois énoncée en Conseil Municipal.

Les associations à caractère social ou familial, bénéficient de la possibilité d'organisation individuelle de leur loto.

Toutes les autres associations organisatrices d'une manifestation à caractère exceptionnel devront et pourront solliciter la collectivité pour l'organisation d'un loto destiné au financement de la manifestation envisagée.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE les tarifications énoncées ci-dessus au titre de l'année 2026,

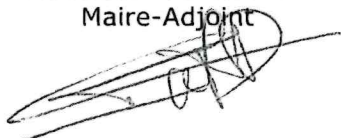
APPLIQUE ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que toute réservation honorée ou non, reste due dans sa totalité par le demandeur,

DIT que le tarif applicable aux associations fertoises et aux habitants de la Commune, pour la location des salles communales, bénéficie d'une réduction de 33%,

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs et de recouvrer les recettes.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20251014-DELIB89_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE
Madame Christelle MACH PREVERT
Monsieur Thierry GROSS
Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 90/2025 – Convention de formation R486 CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) nacelle groupe B initial

La Commune possède une nacelle facilitant l'accès à des zones de travail en hauteur. Afin que les agents des services techniques puissent l'utiliser dans le cadre de leurs missions, une formation CACES est requise.

Cette formation sera réalisée par le groupe SMARTLOG/MANUTEO dont le siège social est situé à Dammartin-en-Goële. Celle-ci se déroulera sur 3 jours, soit 21 heures.

Son coût est de 1 558 € TTC pour 2 agents.

L'objectif de cette formation est de permettre aux participants de maîtriser les compétences essentielles pour utiliser de manière sécurisée et efficace des Plateformes

Élévatrices Mobiles de Personnels (PEMP). Les participants apprendront à évaluer les risques associés à la manipulation de ces engins, à mettre en place des mesures de prévention appropriées et à effectuer les opérations d'élévation en toute sécurité. La formation CACES R486 est composée de modules théoriques et pratiques afin d'assurer une compréhension complète des compétences requises pour utiliser de manière sécurisée des engins de manutention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025

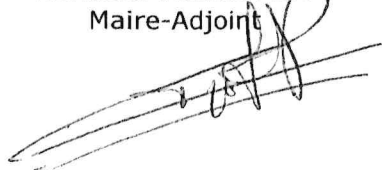
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Considérant que la Commune a besoin que des agents soient formés afin de maîtriser les compétences essentielles pour utiliser de manière sécurisée et efficace des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnels (PEMP),
Considérant qu'une formation CACES est proposée par le groupe SMARTLOG/MANUTEO,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,
Expose la proposition de SMARTLOG/MANUTEO comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de Dammartin-en-Goële pendant 3 jours soit 21 heures.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et le groupe SMARTLOG/MANUTEO pour l'action de formation,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2025,
ADRESSE une copie au groupe SMARTLOG/MANUTEO ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Thierry GROSS

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 91/2025 – Acquisition de la parcelle cadastrée D1786,
2 avenue des Etats-Unis – La Ferté-Gaucher

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite acquérir la parcelle cadastrée D1786 d'une superficie de 8 m², sise 2 avenue des Etats-Unis, afin d'accéder au Morin et de faciliter les interventions de nettoyage.

A ce jour, aucun prix n'a encore été arrêté pour cette acquisition, celle-ci étant habituellement consentie pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose, en outre, que la Commune prenne à sa charge les frais divers, notamment notariés ainsi que les frais afférents à la fiscalité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières par les communes,

Vu le plan cadastral de la Commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section D n°1786, d'une superficie de 8 m², est située à proximité immédiate du Morin,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'améliorer les conditions d'entretien et de nettoyage de ce secteur,

Considérant qu'à ce jour, aucun prix n'a encore été arrêté pour cette acquisition, mais qu'elle est habituellement consentie pour l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il est proposé que la commune prenne à sa charge l'ensemble des frais afférents à l'opération, notamment les frais notariés,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

4 ABSTENTIONS : M. Dominique BONNIVARD, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Jonathan GRAFTEAUX, Mme Olivia NARAYANAN

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section D1786, d'une superficie de 8 m², destinée à faciliter l'accès au Morin pour des opérations de nettoyage,

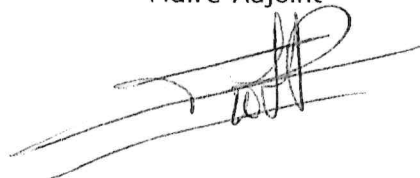
FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique, sous réserve de l'accord du propriétaire,

CHARGE la commune du paiement de l'ensemble des frais liés à l'acquisition, notamment les frais d'acte et frais notariés,

DIT que la Commune prendra en charge les frais afférents à la fiscalité,

AUTORISE le Maire ou son premier ou deuxième adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher, ou tout autre notaire apte à enregistrer la vente.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informez que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Thierry GROSS

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 92/2025 – Adoption du règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements sportifs du Complexe Gérard Petitfrère

Le complexe sportif Gérard Petitfrère accueille différents publics : associations sportives locales, établissements scolaires.

Afin de garantir une utilisation optimale, sécurisée et respectueuse des installations, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement intérieur précisant les conditions d'accès, d'usage et de responsabilité des différents utilisateurs.

Le règlement intérieur a pour objectif de :

- Garantir la sécurité des usagers et la préservation des équipements,

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

- Définir les règles de réservation et d'accès aux installations,
- Préciser les obligations des utilisateurs en matière d'hygiène, de respect du matériel,
- Fixer les modalités d'intervention de la commune en cas de non-respect des règles (avertissements, suspension d'accès, etc.)

Le règlement intérieur comporte notamment :

- Les horaires d'ouverture et les modalités de réservation,
- Les consignes de sécurité (port de chaussures adaptées, interdiction de fumer, etc.),
- Les conditions d'utilisation des vestiaires, du matériel sportif et des locaux annexes,
- Les règles de comportement (respect du personnel, des autres usagers et des locaux),
- Les dispositions relatives aux associations (créneaux d'entraînement, responsabilités en cas de dégradation).

Le règlement intérieur prévoit également la possibilité d'accueillir des manifestations exceptionnelles sous certaines conditions.

Ces événements pourront être autorisés par la collectivité, sur demande écrite, au moins deux mois avant la date prévue, ou au début de la saison sportive, afin de permettre l'instruction du dossier et la coordination des services municipaux.

Une caution de 500 euros sera exigée lors de l'acceptation de la demande, pour garantir la remise en état éventuelle des installations après l'événement.

La restitution de cette caution interviendra après vérification du bon état des lieux par les services municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code du sport, notamment ses dispositions relatives à la sécurité et à l'utilisation des équipements sportifs,

Vu la nécessité d'assurer une gestion harmonieuse, sécurisée et équitable de l'utilisation des installations sportives communales,

Vu le projet de règlement intérieur des équipements sportifs du complexe Gérard Petitfrère sis 77320 Saint-Martin-des-Champs, annexé à la présente délibération,

Considérant que les équipements sportifs du complexe Gérard Petitfrère sont mis à disposition des associations et établissements scolaires,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'accès, d'utilisation, d'entretien et de responsabilité afin de garantir la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du service public sportif,

Considérant que certaines manifestations peuvent être autorisées à titre dérogatoire, sous réserve d'une demande écrite adressée à la mairie au moins deux mois avant la date prévue, ou au début de la saison sportive,

Considérant qu'une caution d'un montant de 500 € sera demandée pour ces manifestations afin de garantir la remise en état des équipements utilisés,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 octobre 2025,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte le règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements sportifs du complexe Gérard Petitfrère, annexé à la présente délibération,

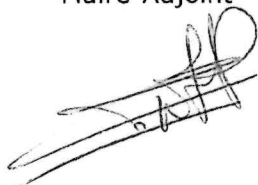
AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur relatif à l'utilisation des équipements du Complexe Gérard Petitfrère,

DIT que le règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs : associations, établissements scolaires, et tout autre usager autorisé,

DIT qu'une caution de 500 € sera demandée en cas de manifestations exceptionnelles sous conditions, annexe A du règlement,

PRÉCISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 14 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20251014-DELB92_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Thierry GROSS

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 93/2025 – Création de poste – Rédacteur Territorial

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose la création du poste suivant :

Rédacteur Territorial	1 poste	Temps plein
-----------------------	---------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune,
Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Monsieur le Maire,

Indique qu'il y a nécessité de créer le poste suivant :

Rédacteur Territorial	1 poste	Temps plein
-----------------------	---------	-------------

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

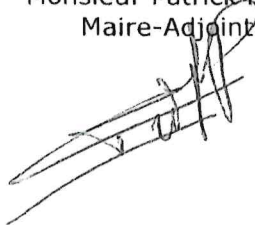
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la création du poste comme détaillée ci-dessus,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE
Madame Christelle MACH PREVERT
Monsieur Thierry GROSS
Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA
Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 94/2025 – Suppression d'un emploi permanent à temps non complet et création d'un emploi permanent à temps complet

... a porté recours auprès du Tribunal Administratif contre la collectivité concernant son mode de recrutement.

Le Tribunal administratif a rendu son jugement le 13 juin 2024. Il impose à la collectivité de requalifier le contrat de travail et de réintégrer dans la fonction publique territoriale son contrat de droit public.

C'est pourquoi, la collectivité a créé un poste à temps non complet pour la régularisation de la période du 17 septembre 2012 au 31 août 2013.

Il convient, maintenant, de régulariser la période du 1^{er} septembre 2013 au 08 août 2020, à temps complet.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet à raison de 20h00 hebdomadaires (durée de travail équivalent à un temps complet pour ce type d'emploi), à compter du 1^{er} septembre 2013.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le contrat de travail liant _____ et l'association « Les Troubadours » à compter du 17 septembre 2012,
Vu le passage de _____ d'un temps non complet à un temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013,
Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 13 juin 2024,
Vu la décision n°11DA01200 de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 13 mars 2012,
Considérant qu'en application du jugement du Tribunal rendu le 13 juin 2024, il est nécessaire de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet,

Monsieur Le Maire,

Propose la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet à raison de 20h00 hebdomadaires (durée de travail équivalent à un temps complet pour ce type d'emploi), à compter du 1^{er} septembre 2013,

Indique que le poste pourra être occupé par un agent contractuel selon le motif suivant : les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de créer un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20251014-DELIB94_2025-DE

23 OCT. 2025

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20h00,
DECIDE de supprimer l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20251014-DELIB94_2025-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Karim AOUIDATE. Geneviève SENATORE. Jean-Vincent SICRE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Madame Marie-Laure VATINET représentée par Madame Pascale COUDERC

Absents excusés :

Madame Virginie LEQUESNE

Madame Christelle MACH PREVERT

Monsieur Thierry GROSS

Monsieur Rui Manuel MENDES

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Monsieur Gunther JANICOT

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 08/10/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/10/2025

Date de mise en ligne : 23/10/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 20

OBJET : 95/2025 – CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Collège des agents : désignation d'un nouveau délégué

Conformément aux articles L.731-1 à L.731-4 du Code Général de la fonction publique, la ville de La Ferté-Gaucher met en œuvre une action sociale en faveur des agents. Cette action vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

La collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 13 décembre 1994. Cet organisme permet également d'apporter un soutien aux agents confrontés à des situations difficiles.

L'adhésion au CNAS concerne :

- Le personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique
- Le personnel contractuel après une année d'activité
- Ainsi que le personnel retraité qui conserve ses droits

Dans le cadre de cette adhésion, Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe, a été désignée en qualité d'élue, représentant la collectivité auprès du CNAS.

L'agent délégué du personnel, actuellement en fonction, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué du personnel auprès du CNAS.

Madame Mélanie PIERRE, Responsable du service Ressources Humaines/Comptabilité se porte candidate.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L452-42, L731-1 à L731-4, L733-1,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1994 portant adhésion de la ville de La Ferté-Gaucher au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération n°164/2008 du 20 décembre 2008 relative à la nomination de Madame Claudie GUERIN en tant que déléguée des agents au CNAS pour la Ville de La Ferté-Gaucher,

Vu la délibération n° 36/2020 en date du 2 juin 2020, relative à la nomination de Madame Béatrice RIOLET en tant que déléguée élue au CNAS pour la ville de La Ferté-Gaucher,

Considérant que Mme Claudie GUERIN fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2025,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Explique qu'il est nécessaire de nommer un nouveau référent du personnel au CNAS pour la commune,

Indique la candidature de Madame Mélanie PIERRE,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

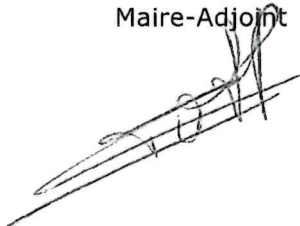
APPROUVE la candidature de Madame Mélanie PIERRE,

NOMME Madame Mélanie PIERRE en qualité de déléguée des agents au CNAS à compter du 1^{er} novembre 2025,

ABROGE la délibération n° 164/2008 du 20 décembre 2008 à compter du 31 octobre 2025 nommant Madame Claudie GUERIN en tant que référente du personnel au CNAS, ,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents relatifs à cette décision.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick PIOT
Maire-Adjoint



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 077-217701820-20251014-DELIB95_2025-DE